

2020_CT2_082

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de l'Ensoleillée à Aix-en-Provence - Approbation du programme de travaux pour la réhabilitation de la partie ouest du chemin des Piboules

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_082- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 23 juillet 2020

05_1_10

■ Réhabilitation de la Zone d'activités de l'Ensoleillée à Aix-en-Provence - Approbation du programme de travaux pour la Réhabilitation de la partie ouest du chemin des Piboules

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le Territoire du Pays d'Aix souhaite poursuivre la mise en valeur de la zone d'activité de l'Ensoleillée sur la commune d'Aix-en-Provence et notamment prévoir la réhabilitation de la partie ouest du chemin des Piboules entre le rond-point George Noël et le raccordement avec la rue Maurice rue Aicardi-Lejard sur une longueur de 400 mètres.

Après la mise en service de la rue Aicardi-Léjard en 2018 la zone de l'Ensoleillée connaît un développement rapide. Ainsi avec les projets d'implantation d'immeubles de bureaux, d'un centre de formation et de plusieurs commerces de proximité, qui entraîneront une augmentation notable de la circulation sur le chemin des Piboules, il apparaît nécessaire de procéder à sa réhabilitation.

Actuellement en impasse, ce chemin est dépourvu d'aménagement de voirie.

L'étude de faisabilité réalisée en 2019, afin de déterminer des solutions d'aménagement pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la voirie, propose un programme de travaux qui s'établit comme suit :

Voirie :

- calibrage de la chaussée en route bidirectionnelle présentant un profil en travers de faible largeur afin de limiter la vitesse. Le chemin restant en impasse pour les véhicules, le programme propose une aire de retournement avec un îlot franchissable, à son extrémité ouest.
- aménagement d'un trottoir aux normes PMR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_082-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- création d'un cheminement cyclable permettant d'assurer la continuité des modes de déplacements doux depuis l'avenue du club hippique.
- La circulation apaisée restant une priorité la vitesse sera limitée à 30 km/h et le chemin sera équipé d'un plateau traversant et d'un rétrécissement de chaussée.
- Des places de stationnements sont également prévues et implantées ponctuellement de part et d'autre de la chaussée.

Réseaux :

- le projet prévoit le remplacement de l'éclairage public ainsi que le renforcement des infrastructures de génie civil de réseaux de télécommunication et du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Espaces verts :

- des aménagements paysagers, espaces verts ou minéraux sont prévus ponctuellement afin de conserver une partie du patrimoine arboré existant et de limiter le stationnement abusif sur trottoir.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 950 000 € HT soit 1 140 000 € TTC. Ce montant est composé d'une partie études pour un montant de 50 000€HT et d'une partie travaux pour un montant de 900 000 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil du Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 007-7827/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant le montant de l'Autorisation de Programme « Etudes et travaux Zones d'activités » à 3M€ ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de valider le programme des travaux de l'opération de réhabilitation du chemin Piboules de la Z.A. de l'Ensoleillée sur la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de réhabilitation de la partie ouest du chemin des Piboules de la Z.A. de l'Ensoleillée sur la commune d'Aix-en-Provence pour un montant de 950 000 € HT soit 1 140 000 € TTC, études et travaux.

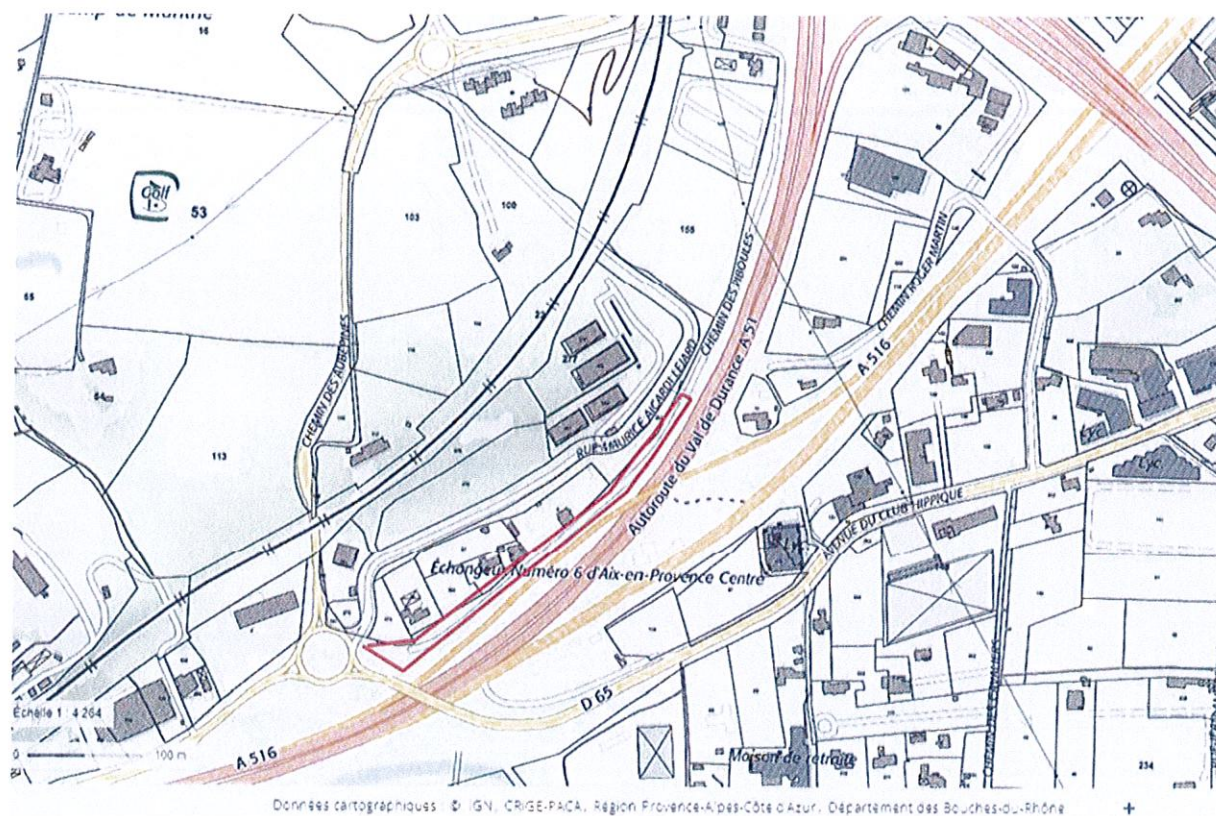
Article 2 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162331, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI331AP « Etudes et travaux Zones d'activités ».

Annexe :
Plan de localisation :



OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de l'Ensoleillée à Aix-en-Provence - Approbation du programme de travaux pour la réhabilitation de la partie ouest du chemin des Piboules

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **30 JUL. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_082-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020